

SD/LV/SB - 2026/609/AT

DOCUMENTS/ARRETES/2026/TEMPORAIRES/ODP-STATIONNEMENT/DEMENAGEMENTS-EMMENAGEMENTS/629

SIMONRUESTJEANRUEDESPENITETS16 AOUT.DOCX

LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux, temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté municipal de circulation urbaine précité, réglementant la circulation et le stationnement sur l'agglomération,
- VU la délibération en date du 18 décembre 2025 fixant les tarifs communaux pour l'année 2026,
- CONSIDERANT la demande formulée le 31 juillet 2026 par laquelle Monsieur SIMON sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public par le stationnement d'un véhicule à hauteur du 25 rue Saint Jean et du 7 rue des Pénitents dans le cadre d'un déménagement le 16 août 2026,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

A R R E T E :

ARTICLE 1 : OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC / STATIONNEMENT 25 RUE SAINT EJAN ET 7 RUE DES PENITENTS

- Le stationnement sera autorisé exceptionnellement au véhicule nécessaire au déménagement le long de la façade des immeubles sus visé et interdit à tout autre véhicule sur la valeur de deux emplacements de stationnement devant lesdits immeubles.
- Le trottoir sera neutralisé et les piétons seront invités à emprunter l'autre côté de la chaussée.
- Les accès aux immeubles voisins devront être maintenus.

ARTICLE 2 : DUREE DES DISPOSITIONS

- Les présentes dispositions seront effectives DU SAMEDI 15 AOUT à partir de 16 heures et jusqu'au DIMANCHE 16 AOUT 2026 de 18 heures.
- Monsieur SIMON s'engage à libérer le domaine public le plus rapidement possible.

ARTICLE 3 : SECURITE - SIGNALETIQUE

3-1-SIGNALETIQUE

- La signalétique sera mise en place au minimum 48 heures auparavant pour information préalable aux usagers du domaine public., puis retirée, par Monsieur Jordan OLMOS.

3-2- AFFICHAGE

- Le présent arrêté municipal devra être affiché sur place.

ARTICLE 4 : SANCTIONS

- Les contrevenants aux présentes dispositions seront verbalisés et leurs véhicules pourront être mis en fourrière.



ARTICLE 5 : CLAUSES FINANCIERES

5-1 DROITS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Le pétitionnaire devra s'acquitter de la redevance d'occupation du domaine public en vigueur.
- Compte-tenu de la nature de l'occupation du domaine public (déménagement/emménagement), il ne sera pas perçu de droit d'occupation du domaine public.

5-2 PRET DE SIGNALÉTIQUE

- Le prêt de la signalétique se fera au centre technique municipal contre remise d'un chèque de caution d'un montant de 38 euros / panneau.

ARTICLE 6 : RECOURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet (www.telerecours.fr).

ARTICLE 7 : PUBLICATION

Le présent arrêté municipal sera publié sur le site internet de la ville à compter du **12/08/26**

ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur général des services, Madame la Commandante de la Brigade de Gendarmerie de Montbrison et Monsieur chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- M. SIMON – julesmacnino@gmail.com,
- Pôle CTM / Espace public + unité logistique,
- Direction des Affaires Générales / recueil des actes administratifs,
- La Presse.



Le 11 août 2026
Pour Monsieur le Maire,
Luc VERICEL
Adjoint délégué